



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 22 MAI 2024**

**N° 2024 0045**

L'An Deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 15 mai 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents** : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD,

**Absents excusés** : Robert LEVY, Xavier BRONNER (pouvoir donné à Arnaud JOLY)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	13
Votes pour :	13
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de prolongation de la promesse de bail de Monsieur Rudy Lavigne et Madame Clémentine Latuillère**

Par délibération n°2021 0069 du 28 juillet 2021, le Conseil municipal a attribué les lots du lotissement « Les Maillets ».

Suite à cette décision, le lot n°4 a été attribué à Madame Clémentine Latuillère et Monsieur Rudy Lavigne.

Cette attribution a fait l'objet d'une promesse de vente signée le 30 mars 2022.  
La promesse de vente expirait fin février 2023.

Par délibération n°2023 0020 du 15 mars 2023, le Conseil municipal a prolongé la promesse de vente pour une durée de 3 mois.

Par délibération n°2023 0072 du 29 juin 2023, le Conseil municipal a accordé une nouvelle prolongation de la promesse de vente, jusqu'en mars 2024.

Afin d'éviter la caducité de cette acquisition, Madame Latuillère et Monsieur Lavigne sollicitent une nouvelle fois la commune pour proroger la promesse de vente. En effet, ils viennent de nous informer qu'ils vont bénéficier d'une donation de sommes d'argent de la part d'un proche leur permettant d'augmenter leur apport personnel et de pouvoir aboutir sur un accord de prêt bancaire pour le surplus.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- PROROGE la promesse de vente pour les attributaires du lot n°4 du lotissement « les Maillets » ;
- PRECISE que la prorogation est accordée jusqu'au 31 juillet 2024 ;
- AUTORISE la Société d'Aménagement de la Savoie à gérer l'ensemble des documents nécessaires relatifs à cette prorogation.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Vincent RUFFIER DES AIMES,  
Adjoint**

